



Programme d'Aide et d'Assistance Humanitaire d'Urgence (PAAHU)

« *Unis pour la vie, aidons-nous vivants* »

1. Préambule

Face aux crises humanitaires, aux déplacements de populations, aux catastrophes, aux situations de vulnérabilité sociale, aux difficultés d'accès aux services essentiels et à l'aggravation de la précarité des ménages, l'ONG-A.SI.BA réaffirme son engagement à apporter une réponse humanitaire rapide, digne, inclusive et adaptée aux besoins des populations.

C'est dans cette perspective que l'ONG-A.SI.BA met en œuvre le Programme d'Aide et d'Assistance Humanitaire d'Urgence (PAAHU).

Le PAAHU constitue un mécanisme institutionnel de mobilisation, de coordination et d'intervention permettant d'apporter une assistance aux personnes et communautés confrontées à des situations d'urgence et de vulnérabilité.

L'ONG-A.SI.BA fonde son intervention sur les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de dignité, de non-discrimination, de redevabilité et de participation communautaire.

2. Notre engagement institutionnel

L'ONG-A.SI.BA s'engage, à travers le PAAHU, à :

- identifier rapidement les personnes et communautés affectées par les situations d'urgence ;
- apporter une assistance adaptée aux besoins prioritaires ;
- protéger la dignité des personnes assistées ;
- donner une attention particulière aux enfants, femmes, veuves, orphelins, personnes âgées, personnes handicapées, personnes déplacées et autres personnes en situation de vulnérabilité ;
- faciliter l'accès aux services essentiels ;
- renforcer les mécanismes communautaires de solidarité et d'entraide ;
- favoriser la participation des populations bénéficiaires dans l'identification de leurs besoins et la mise en œuvre des réponses ;
- coordonner ses interventions avec les autorités, services techniques, organisations humanitaires, partenaires locaux et internationaux ;
- assurer une gestion transparente et responsable des ressources mobilisées ;
- mettre en place des mécanismes accessibles de plaintes, retours d'information et suggestions ;
- contribuer au relèvement des ménages et au renforcement de leur autonomie.

3. Vision du PAAHU

Construire un mécanisme humanitaire national capable de contribuer rapidement à la protection, à l'assistance et au relèvement des populations affectées par les crises, tout en renforçant leur dignité, leur résilience et leur capacité à reconstruire leur avenir.

4. Mission

La mission du PAAHU est de mobiliser les ressources humaines, matérielles, financières et techniques nécessaires afin de fournir une assistance humanitaire d'urgence, coordonnée et adaptée aux personnes et communautés touchées par les crises et les situations de vulnérabilité.

Le programme intervient selon les besoins identifiés sur le terrain et dans le respect des principes humanitaires et des normes nationales applicables.

5. Objectif général

Contribuer à la protection et à l'amélioration des conditions de vie des populations affectées par les crises et les situations d'urgence à travers une assistance humanitaire rapide, inclusive, digne et participative.

6. Objectifs spécifiques

Le PAAHU vise notamment à :

1. répondre rapidement aux besoins humanitaires prioritaires ;
2. réduire les effets immédiats des crises sur les ménages vulnérables ;
3. protéger les personnes exposées aux risques de violence, d'exploitation, d'abandon ou d'exclusion ;
4. améliorer l'accès à l'alimentation, à l'eau, à l'hygiène, à la santé et aux autres services essentiels ;
5. soutenir les enfants et les familles particulièrement vulnérables ;
6. renforcer les mécanismes communautaires de solidarité ;
7. contribuer à la prévention et à la réduction des risques ;
8. soutenir progressivement le relèvement et la résilience des communautés ;
9. promouvoir la cohésion sociale et la solidarité entre les populations ;
10. renforcer la participation des bénéficiaires dans toutes les étapes des interventions.

7. Domaines d'intervention

Le PAAHU peut intervenir notamment dans les domaines suivants :

7.1. Assistance alimentaire

- distribution de vivres ;
- paniers alimentaires d'urgence ;
- repas communautaires lorsque nécessaire ;
- appui alimentaire aux ménages extrêmement vulnérables ;
- soutien alimentaire aux enfants et personnes exposées à l'insécurité alimentaire.

7.2. Assistance non alimentaire

- kits d'urgence ;
- kits d'hygiène ;
- articles ménagers essentiels ;
- vêtements et couvertures ;
- kits pour femmes et enfants ;
- équipements de première nécessité.

7.3. Protection de l'enfance

- identification et référencement des enfants vulnérables ;
- soutien aux orphelins ;
- accompagnement des enfants séparés ou exposés aux risques ;
- soutien aux familles d'accueil ;
- prévention des violences et exploitations ;
- orientation vers les services compétents.

7.4. Soutien aux veuves et familles vulnérables

Le PAAHU accorde une attention particulière aux veuves, orphelins et familles particulièrement vulnérables à travers :

- l'assistance d'urgence ;
- le soutien alimentaire ;
- l'accompagnement social ;
- le référencement vers les services disponibles ;
- le parrainage et la mobilisation de soutiens ;
- l'appui au relèvement économique lorsque les conditions le permettent.

7.5. Santé et nutrition

Le programme peut contribuer à :

- l'orientation vers les structures sanitaires ;
- la sensibilisation sanitaire ;
- la prévention des maladies ;
- la nutrition communautaire ;
- le dépistage et le référencement des cas vulnérables ;
- l'appui aux femmes, enfants et personnes à besoins spécifiques.

7.6. Eau, hygiène et assainissement

Le PAAHU peut soutenir :

- l'accès à l'eau potable ;
- la distribution de kits d'hygiène ;
- les actions d'assainissement ;
- la sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène ;
- la prévention des maladies liées à l'eau et à l'insalubrité.

7.7. Éducation et soutien psychosocial

Le programme peut contribuer à :

- maintenir les enfants dans le système éducatif ;
- fournir des fournitures scolaires d'urgence ;
- soutenir les enfants déscolarisés ou déplacés ;
- organiser des activités éducatives adaptées ;
- faciliter l'orientation vers les services psychosociaux disponibles.

7.8. Abris et articles essentiels

Selon les besoins et les ressources disponibles, le PAAHU peut contribuer à l'assistance aux ménages affectés par :

- les déplacements ;
- les catastrophes ;
- les incendies ;
- les intempéries ;
- les destructions de logements ;
- d'autres situations d'urgence.

7.9. Relèvement et résilience

Lorsque la situation d'urgence immédiate est maîtrisée, le programme peut accompagner les ménages dans :

- les activités génératrices de revenus ;
- l'agriculture et le maraîchage ;
- l'élevage ;
- la formation professionnelle ;
- l'entrepreneuriat ;
- la réinsertion socio-économique ;
- le renforcement des capacités communautaires.

8. Populations prioritaires

Le PAAHU donne une attention particulière aux :

- enfants vulnérables ;
- orphelins ;
- veuves ;
- femmes vulnérables ;
- personnes âgées ;
- personnes vivant avec un handicap ;
- personnes déplacées internes ;
- familles sans ressources suffisantes ;
- ménages affectés par les catastrophes ;
- personnes victimes ou exposées aux violences ;
- communautés touchées par les crises ;
- personnes en situation d'extrême vulnérabilité.

La sélection des bénéficiaires repose sur des critères de vulnérabilité définis, documentés et vérifiables.

9. Principes d'intervention

L'ONG-A.SI.BA applique au PAAHU les principes suivants :

- **Humanité** — Toute intervention vise à prévenir et soulager la souffrance humaine et à préserver la dignité des personnes.
- **Impartialité** — L'assistance est accordée sur la base des besoins et de la vulnérabilité, sans discrimination.
- **Neutralité** — Les interventions humanitaires sont conduites sans prendre parti dans les conflits ou différends.

- **Indépendance** — Les décisions opérationnelles du programme sont fondées sur les besoins humanitaires identifiés.
- **Dignité** — Chaque personne assistée doit être traitée avec respect.
- **Inclusion** — Les personnes vulnérables doivent pouvoir participer et accéder aux services sans discrimination.
- **Redevabilité** — L'ONG-A.SI.BA rend compte de l'utilisation des ressources et des résultats obtenus.
- **Participation** — Les communautés sont associées à l'identification des besoins, à la mise en œuvre et au suivi des interventions.
- « **Ne pas nuire** » — Les interventions doivent réduire les risques et éviter d'aggraver les vulnérabilités existantes.

10. Mécanisme de réponse d'urgence

Le PAAHU repose sur un mécanisme comprenant :

1. **Alerte** — Réception d'une information concernant une situation d'urgence.
2. **Évaluation** — Analyse rapide des besoins, des risques et du nombre de personnes affectées.
3. **Priorisation** — Identification des besoins les plus urgents et des populations prioritaires.
4. **Mobilisation** — Mobilisation des équipes, ressources, partenaires et moyens logistiques nécessaires.
5. **Intervention** — Mise en œuvre de l'assistance appropriée.
6. **Référencement** — Orientation des cas nécessitant une prise en charge spécialisée vers les services compétents.
7. **Suivi** — Contrôle de la qualité, du ciblage et de l'utilisation de l'assistance.
8. **Redevabilité** — Collecte des retours, plaintes et suggestions des communautés.
9. **Rapportage** — Documentation des activités, résultats, difficultés et recommandations.

11. Engagement envers les bénéficiaires

L'ONG-A.SI.BA s'engage à ce que toute personne bénéficiant du PAAHU :

- soit traitée avec respect et dignité ;
- reçoive une information claire sur l'assistance disponible ;
- puisse exprimer ses besoins et préoccupations ;
- puisse déposer une plainte ou formuler une suggestion ;
- ne soit pas contrainte de fournir une contrepartie pour accéder à l'assistance ;
- bénéficie d'une protection de ses informations personnelles ;
- soit orientée vers les services compétents lorsque ses besoins dépassent les capacités du programme.

12. Protection contre l'exploitation et les abus

L'ONG-A.SI.BA adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme :

- d'exploitation ;
- d'abus ;
- de violence ;
- de harcèlement ;

- de discrimination ;
- de corruption ;
- de détournement de l'aide ;
- de demande de contrepartie sexuelle, financière ou matérielle en échange d'une assistance.

Tout signalement doit être traité conformément aux procédures internes de protection, de gestion des plaintes et aux dispositions légales applicables.

13. Participation communautaire

Le PAAHU considère les populations comme des acteurs de leur propre relèvement.

L'ONG-A.SI.BA encourage :

- la consultation des communautés ;
- la participation des femmes ;
- la participation des jeunes ;
- la participation des personnes handicapées ;
- l'implication des leaders communautaires ;
- la représentation des groupes vulnérables ;
- la remontée des informations du terrain ;
- le suivi communautaire des activités.

14. Partenariats

Pour renforcer son impact, l'ONG-A.SI.BA recherche et développe des partenariats avec :

- les services de l'État ;
- les collectivités territoriales ;
- les organisations humanitaires ;
- les agences des Nations Unies ;
- les ONG nationales et internationales ;
- les organisations communautaires ;
- les associations de femmes et de jeunes ;
- les fondations ;
- les entreprises socialement responsables ;
- les institutions financières ;
- les partenaires techniques et financiers ;
- les donateurs individuels et institutionnels.

15. Mobilisation des ressources

Le PAAHU mobilise des ressources à travers :

- les subventions ;
- les dons ;
- les contributions volontaires ;
- les partenariats institutionnels ;
- les financements humanitaires ;
- les fonds d'urgence ;
- les contributions du secteur privé ;
- les campagnes de solidarité ;
- les mécanismes de parrainage ;
- les appuis matériels et logistiques.

Toute ressource mobilisée doit être utilisée conformément à sa destination et faire l'objet d'un suivi administratif et financier approprié.

16. Transparence et redevabilité

L'ONG-A.SI.BA s'engage à assurer :

- une gestion transparente des ressources ;
- une traçabilité des distributions ;

- une documentation des bénéficiaires selon les règles applicables ;
- un suivi des dépenses ;
- des rapports narratifs et financiers ;
- des mécanismes de contrôle interne ;
- un suivi des résultats ;
- la prise en compte des plaintes et recommandations.

17. Suivi, évaluation et apprentissage

Le PAAHU met en place un dispositif de suivi permettant de mesurer :

- le nombre de personnes assistées ;
- la nature des besoins couverts ;
- la qualité et la pertinence des interventions ;
- la satisfaction des bénéficiaires ;
- la couverture géographique ;
- les ressources mobilisées ;
- les résultats obtenus ;
- les difficultés rencontrées ;
- les enseignements tirés.

Les données recueillies servent à améliorer continuellement les interventions.

18. Ancrage territorial

Le PAAHU est déployé en fonction des besoins humanitaires dans les zones d'intervention de l'ONG-A.SI.BA.

Le programme peut intervenir notamment dans le District de Bamako et les régions/zones d'intervention couvertes par l'organisation, en fonction des capacités opérationnelles, des besoins identifiés et des partenariats disponibles.

19. Engagement pour le relèvement

L'aide d'urgence ne doit pas créer une dépendance permanente.

Lorsque les conditions le permettent, le PAAHU favorise la transition :

Urgence → Assistance → Protection → Relèvement → Résilience → Autonomie.

L'objectif est d'aider les ménages à retrouver progressivement leur capacité à subvenir à leurs besoins et à participer au développement de leur communauté.

20. Engagement de l'ONG-A.SI.BA

À travers le PAAHU, l'ONG-A.SI.BA réaffirme sa volonté de rester aux côtés des populations confrontées aux situations d'urgence.

Notre engagement est de :

SECOURIR, PROTÉGER, ASSISTER, ORIENTER, ACCOMPAGNER ET CONTRIBUER AU RELÈVEMENT.

Le PAAHU traduit ainsi la volonté de l'ONG-A.SI.BA de transformer la solidarité en actions concrètes et coordonnées au bénéfice des populations les plus vulnérables.

21. Notre devise

« Unis pour la vie, aidons-nous vivants »

Cette devise exprime l'engagement de l'ONG-A.SI.BA à promouvoir une solidarité active, responsable et respectueuse de la dignité humaine.

22. Déclaration institutionnelle

L'ONG-A.SI.BA s'engage à faire du PAAHU un instrument permanent de solidarité, d'assistance et de réponse aux urgences humanitaires, au service des populations vulnérables et des communautés affectées par les crises.

Nous nous engageons à agir avec humanité, dignité, impartialité, transparence, responsabilité et proximité.

Nous nous engageons à écouter les communautés, à répondre à leurs besoins prioritaires et à favoriser leur participation dans les décisions qui les concernent.

Nous nous engageons à mobiliser les partenaires, les ressources et les compétences nécessaires pour renforcer la réponse humanitaire et contribuer au relèvement des populations.

Fait à Bamako

Pour l'ONG-A.SI.BA — Association Siguída Baara

Le Président Directeur Exécutif

Salif Siré SYLLA

ONG-A.SI.BA — Association Siguída Baara · Rue 754, Porte 288, Bacodjikoroni ACI, Bamako (Mali) · info@ong-asiba.org · ong-asiba.org